



## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 2 février 2023

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2023 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

### Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Caroline BARREAU, M. Julien GALGANI, Mme Hélène BRASSART, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT, M. Jean-Marie CIAIS.

### Excusés et représentés :

Mme Nathalie DELOUCHE, adjointe au Maire, donne procuration à Mme Fabienne ARNIER, conseillère municipale.

Mme Sandra SANTOS, conseillère municipale, donne procuration à M. Bernard DANDREIS, adjoint au Maire.

M. Jacques VALLEE, conseiller municipal, donne procuration à M. Patrick SCALZO, conseiller municipal.

### Absent :

Mme Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ

-----

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Annick GROETZ, conseillère municipale.

A l'unanimité, Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Annick GROETZ procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

-----

### **I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.**

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

L'assemblée délibérante approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 12 décembre 2022.

-----

### **II. Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du Maire du 13 décembre 2022, visée en préfecture le 27 décembre 2022 déclarant sans suite la procédure de « mission de programmation et suivi promotion, partenariat du Festival des Nuits du Sud » n°22PMPA0612.
- 2) Décision du Maire du 15 décembre 2022, visée en préfecture le 15 décembre 2022 portant sur la réalisation d'un prêt d'un montant de 1 000 000 euros auprès de la Banque Postale.
- 3) Etat des marchés notifiés depuis le 14 novembre 2022.

Le Conseil Municipal **prend acte** des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Résumé des échanges :

**Monsieur Patrice MIRAN** après la décision de ne pas donner suite au marché concernant les Nuits du sud, demande s'il n'est pas le moment de lancer dès à présent un nouveau marché afin d'anticiper pour 2024 ?

**Monsieur le Maire** explique qu'effectivement les services sont en train de travailler sur le montage juridique le plus approprié (délégation de service public ou autres) et informe que pour l'exercice 2023, il est prévu un plan d'animations dans la ville assez fort ainsi que des soirées gratuites.

---

### **III. Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2023.**

*M. Patrice MIRAN, conseiller municipal, quitte la séance et donne procuration à M. Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal.*

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Cette séance permet aux conseillers municipaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et, à l'exécutif, de connaître les propositions des conseillers et les modifications à engager par rapport au budget antérieur.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 23 janvier 2023

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De débattre** sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2023.
- **De prendre acte** de ce débat sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2023.

Il est rappelé que les conseillers municipaux ont été rendus destinataires du rapport d'orientation budgétaire comprenant l'analyse financière de la commune ainsi que des priorités de l'exercice budgétaire 2023.

**Madame Anna GUAY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire** : rappelle les dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives à la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations du prochain budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit présenter :

- 1) Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.
- 2) les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3) les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets.

Madame Anna GUAY continue en rappelant le contexte économique 2022 en particulier sur les politiques monétaires, la crise énergétique, la croissance en zone euro, l'inflation et les incertitudes et l'impact sur les finances des collectivités locales.

Madame Anna GUAY présente enfin le bilan de l'exercice 2022 et les agrégats financiers et budgétaires, la dette, et l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

**Monsieur Patrice MIRAN, conseiller municipal :** demande concernant le Pra de Julian si l'étude de la société « Géoazur » sera communiquée ?

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative et qu'à sa connaissance il n'y a pas d'évolution défavorable à ce jour sur le quartier.

**Monsieur Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal :** indique que le tableau présenté est erroné concernant le personnel avec l'indication de la masse salariale, les ETP et les contractuels, n'est pas clair à son sens, et qu'il convient d'améliorer cette présentation. Ce document est important pour étudier l'évolution des effectifs.

**Monsieur Havel VAN DER CRUYSSSEN, Directeur Général Adjoint :** indique que ce tableau n'est pas erroné. Au 31 décembre 2022, il y avait 241,70 agents titulaires et 56 contractuels, soit 298 ETP au total.

**Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal :** indique que cette demande d'amélioration de la présentation concernant le personnel n'a qu'un but, la transparence.

**Monsieur le Maire** indique que les services font leur maximum sur la présentation et que la municipalité n'a rien à cacher donc concernant ce tableau du personnel, il fera l'objet d'une amélioration pour une meilleure compréhension de chacun.

**Monsieur le Maire** poursuit le débat par une présentation du bilan 2022-2006, savoir :



### **1) La mobilité – les navettes gratuites :**

La mise en place des navettes gratuites a pour objectif de faciliter l'accès au centre ville et à ses commerces avec plusieurs avantages : alléger la circulation et donc la pollution, soulager le pouvoir d'achat des Vençois lorsque les prix des carburants flambent et que le stationnement a un coût.

### **2) Le centre historique – la création des halles gourmandes :**

L'achat de l'ancien Hôtel de Ville en plein cœur historique en 2021 est la première pierre du projet global d'extension des halles municipales afin d'y ouvrir un pôle de partage et de formation à la cuisine méditerranéenne. Ce projet s'inscrit dans le Projet Alimentaire de Territoire, depuis l'achat de terres agricoles à la qualification des jeunes aux métiers de la restauration.

### **3) L'attractivité territoriale – la redynamisation du tissu économique local :**

La commune porte une attention particulière au dynamisme du commerce local. Pour cela, elle s'est attelée à la création de deux marchés dans la cité historique. Le premier autour de la gastronomie par le marché « Saveurs du Monde » et le second autour de l'artisanat par le marché « Artisa'Vence ».

L'accent a également été porté sur la création de nouveaux événements (Saint Valentin, Fête des Mères, Jeu de Pâques, Jeu et événementiel à Noël avec une attention particulière pour les décorations et illuminations) mais également par la refonte du site Vence Tourisme.

### **4) La sécurité – le renforcement des effectifs de Police Municipale :**

Le renforcement du service de Police Municipale a été rendu nécessaire afin de développer de nouvelles actions : assurer le visionnage en temps réel des caméras de vidéo-protection et créer une nouvelle brigade motorisée. Cette brigade moto permet des interventions beaucoup plus rapides ainsi que des contrôles inopinés de vitesse et de bruit.

L'accent a été également porté sur la vidéo-verbalisation concernant les incivilités et les stationnements gênants, cela afin d'agir sur les comportements pouvant présenter un risque pour les autres usagers du domaine public. Dans ce cadre le réseau de caméras de vidéo-protection est également mis à niveau.

### **5) L'enfance et la jeunesse :**

Dans le cadre général du projet éducatif de territoire, la commune a signé en décembre 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales, la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) qui vient remplacer l'ancien contrat « enfance – jeunesse ». L'objectif de cette nouvelle convention est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée. Pour Vence, la CTG est mise en place à l'échelle du bassin de vie des communes de Vence, Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var et cela pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

En ce qui concerne plus précisément le volet éducation, la commune a mis place en 2022 la méthode Cambridge à l'école pour l'apprentissage de l'anglais par les enfants avec une certification au niveau des CM2. La commune s'est également engagée sur la modernisation des équipements numériques à l'école en répondant en septembre 2021 à un appel à projet visant à l'acquisition d'équipements numériques. La ville a obtenu un cofinancement à hauteur de 67% sur ce projet qui a été réalisé en 2022 pour plus de 70 000 euros.

Enfin, la ville a souhaité mettre en place une enveloppe financière spécifique destinée au suivi individualisé des enfants de 2 à 16 ans hors quartiers prioritaires qui présentent des signes de fragilité : l'APSR (accompagnement pour une scolarisation réussie).

En ce qui concerne les travaux, dès 2021 la commune s'est attelée à la première phase du verdissement des cours d'écoles pour que nos enfants puissent apprendre dans un environnement protégé et durable. Cette opération s'est poursuivie en 2022 sur l'école maternelle des Baous pour plus de 66 000 euros, opération subventionnée à hauteur de 80% entre l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Dans le cadre de sa politique sur la transition énergétique, la commune a procédé au remplacement dès 2021 de la chaufferie à l'école du Suve pour 118 398 euros. En 2022, elle maintient son effort en changeant la chaudière à l'école Toreille et Chagall pour un budget de plus de 210 000 euros.

#### **6) Le sport :**

En 2022, la commune a entrepris la rénovation des éclairages des différents sites sportifs (gymnases Candau, Dandreis, et Falcoz, le stade De Gaulle et les tennis du Cayron) pour un budget plus de 140 000 euros subventionné par l'Etat à hauteur de 40%.

#### **7) La culture :**

La crise sanitaire ayant paralysée la vie culturelle pendant près de 2 ans, c'est tout naturellement que la ville a souhaité en 2022 renouer avec la programmation de très belles expositions au Musée de Vence, notamment par la programmation de l'exposition de Jean Dubuffet « Humeurs vençoises ». Le musée de Vence a également souhaité proposer une expérience particulière via l'exposition « Scenocosme » avec des créations singulières qui réagissent à la présence et aux mouvements des visiteurs.

La fréquentation du Musée de Vence a connu une hausse très sensible en 2022 cela notamment par la mise en service depuis juillet 2021 de la Micro-Folie, musée numérique, dont l'équipement a pu être réalisé grâce à une collaboration avec le Ministère de la Culture, la Villette et le Département des Alpes Maritimes.

La Médiathèque a maintenu en 2022 son rythme soutenu d'activités, avec notamment les actions conduites dans le cadre du Contrat Territoire Lecture avec la DRAC PACA.

En 2021 et 2022, le Conservatoire de Vence créé deux orchestres à l'école, et a ouvert un département Jazz - Musiques actuelles, et proposé un nombre important de manifestations.

Le Centre Culturel Municipal a retrouvé en 2022 un niveau d'activité et de recettes comparables à celui de l'année 2019.

Enfin la Régie Culturelle a lancé en 2022 la procédure de DSP du cinéma. Compte tenu du contexte de difficultés du secteur du cinéma et de reprise incomplète de la fréquentation en 2022 par rapport aux années avant COVID, il est apparu nécessaire de lancer une convention de gestion provisoire limitée à l'année 2023 et de disposer ainsi d'un délai d'un an pour conduire une réflexion en termes d'étude de marché et de mode de gestion du cinéma.

#### **8) L'environnement – la protection des populations :**

Après 6 ans d'interruption, l'année 2022 a vu le retour du Salon Eco Habitat durant un week-end où la Ville de Vence, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Chambre des Métiers 06 et le

syndicat patronal de l'artisanat du bâtiment (Capeb) ont uni leurs forces pour informer et encourager la rénovation énergétique.

En octobre de cette année, la ville a organisé des rencontres citoyennes sur l'alimentation afin de répondre aux enjeux individuels et collectifs, à savoir comprendre l'impact de nos choix alimentaires, retrouver le plaisir du goût et d'une assiette de qualité... Les enjeux portent également sur la modification de notre alimentation pour protéger notre santé et notre planète et renouer avec une éducation à l'alimentation à l'école publique.

De même, en novembre 2022, la commune a lancé sa première journée de l'arbre, via le plan pluriannuel de plantations sur l'espace public dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et de la politique de restauration de l'agriculture, ainsi qu'une conférence sur « l'importance vitale des sols » par les agronomes mondialement connus Claude et Lydia Bourguignon.

Enfin, en ce qui concerne le Pra de Julian, ce quartier sinistré par des mouvements de terrains, la Municipalité a finalisé cette année les dernières acquisitions. Au total entre 2018 et 2022 ces sont 18 propriétés qui ont été achetées par la commune pour un montant total de plus de 10,6 M€. Aujourd'hui, ces terres sont destinées à devenir des espaces agricoles.

#### **9) Le social – les services à la population :**

La Ville se doit d'accompagner l'ensemble de ses concitoyens. C'est pour cette raison que par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 euros au profit du CCAS au titre de l'année 2022 pour faire face aux besoins liés au contexte actuel de crise mais également en vue de conduire des actions de soutien aux réfugiés ukrainiens.

**Monsieur le Maire** poursuit sur l'exercice budgétaire 2023 qui sera contraint par de nombreux facteurs exogènes, savoir :

#### **Hausse des dépenses contraintes :**

L'accélération de l'inflation a conduit le gouvernement à revaloriser le point d'indice dans la fonction publique, ainsi que la valeur du SMIC et certaines prestations sociales dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022. Ces coûts supplémentaires sont en grande partie à la charge des collectivités. En 2023, elles devront assumer une année pleine de ces surcoûts pour la revalorisation du point d'indice et pour le SMIC.

Les collectivités doivent également faire face à l'inflation de certaines charges notamment sur l'énergie et l'alimentation. Tous les niveaux de collectivités ne sont pas touchés de la même manière : les communes sont le plus impactées avec un poids de ces coûts dans leurs dépenses de fonctionnement proche de 6%. Les établissements scolaires et les services de transport subiront également la hausse des prix ce qui nécessitera un effort supplémentaire des collectivités à travers les subventions.

#### **Droits de mutation en baisse :**

En 2021 et 2022, l'euphorie du marché immobilier, aussi bien en termes de nombre de transactions qu'en montant, a dopé les droits de mutation. Cependant dès la fin de l'exercice 2022, le ralentissement sur le marché immobilier, impacté par la remontée de taux et un climat d'incertitude et d'inflation, commence à se ressentir, ce qui impliquera une évaluation prudente de cette recette en 2023.

### **Une DGF déconnectée de l'inflation :**

La stabilité affichée de la DGF depuis 2017 avait du sens tant que l'inflation était faible ou nulle. Avec son accélération actuelle, cette stabilité n'est plus qu'une illusion : la hausse des prix induit une DGF en recul en euros constants.

### **Un « fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités :**

Si les dotations d'investissement « classiques », DETR et DSIL stagneront en 2023, un relai de croissance pourrait exister à travers la mise en place d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Dans sa version initiale, ce fonds vert est doté d'1,5 Md€ dont 375 M€ de crédits de paiement sont budgétés pour 2023. Il encouragera les investissements des collectivités dans des domaines divers : éclairage public, prévention des inondations, renaturation en ville, reconquête des friches...

Un amendement a finalement abondé de 500 M€ le fonds vert qui atteindra 2 Md€ d'engagements dont 500 M€ de crédits de paiement pour 2023.

### **Quelles sont les perspectives ?**

Si cette hausse généralisée des prix va peser dans les perspectives budgétaires de fin de mandat, elle représente également une chance d'accélérer la transformation des politiques et des pratiques pour répondre aux exigences de la lutte contre le changement climatique.

C'est aussi l'occasion de repenser les usages et les modes de consommation, comme privilégier les circuits courts pour la restauration scolaire, mener une réflexion sur l'utilisation des infrastructures énergivores, et développer une production d'énergie renouvelable.

**Monsieur le Maire** poursuit par le plan prévisionnel d'investissement de la commune de 2023 à 2026, savoir :

### **La stratégie énergétique de la commune - le plan global d'économie d'énergie :**

Consciente de l'urgence climatique, la Commune déclenche un plan de lutte contre les dépenses énergétiques entre 2023 et 2026 et la réalisation d'un plan d'économie d'énergie.

En effet, le changement climatique impose des mesures d'adaptation aux températures extrêmes, aux sécheresses, aux orages violents et aux inondations.

Pour notre ville, la végétalisation et surtout le couvert fourni par les arbres sont devenus indispensables, voire vitaux dans certains quartiers extrêmement minéralisés.

Dans ce contexte, développer la participation citoyenne à ce projet pourrait être assez mobilisateur en favorisant le financement, par exemple, de certains arbres par les familles du centre-ville.

C'est dans ce cadre que la commune a notamment enclenché un programme de végétalisation de ses cours d'école. Plus largement, et comme indiqué lors du Conseil Municipal du 12 décembre dernier, le Conseil Vençois pour le Climat présentera un programme pluriannuel destiné à créer des îlots de fraîcheur en végétalisant, autant que possible, les espaces publics.

Par ailleurs, et depuis 2 ans déjà, une sensibilisation accrue des services municipaux et la mise en place de nombreuses actions, dont l'isolation thermique ou la modification du système de chauffage dans certains bâtiments, avaient permis d'observer une baisse significative des consommations.

A plus long terme, les investissements engagés par la Ville en matière énergétique seront reconduits. Rappelons, en effet, que les projets environnementaux se multiplient depuis 2



ans. Rien qu'en 2022, d'importants travaux sur l'éclairage des équipements sportifs ont été budgétés en début d'année et sont en cours de finalisation.

Les trois gymnases, le stade de Gaulle ainsi que les tennis, passeront entre 2022 et 2023 à l'éclairage par leds afin de diminuer leurs consommations électriques. Par ailleurs, le système de chauffage des écoles Toreille et Saint Michel passe du gaz aux granulés bois, et le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking des Meillieres est sur le point d'aboutir.

Cette utilisation vertueuse de l'énergie a été engagée et s'accompagne aujourd'hui d'un vaste Plan d'Économie d'Énergie qui doit permettre à la commune :

- d'identifier les bâtiments les plus consommateurs et mettre en place un plan d'actions (rénovation, limitation de l'usage du bâtiment...),
- installer des dispositifs de régulation des températures dans les bâtiments (chauffage à 19° et climatisation à 26° maximum),
- réduire l'intensité et les plages d'éclairage public,
- former les agents à l'éco conduite, la réduction de la vitesse en voiture, favoriser les réunions en visioconférence...
- éteindre l'éclairage des monuments et des enseignes lumineuses.

Parce que l'urgence climatique est devenue une priorité, l'objectif est de lancer un programme ambitieux et soutenu de rénovation énergétique des bâtiments, financé par des subventions et le recours à l'emprunt, dont les annuités seraient couvertes par les économies de consommations réalisées.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, une première étude a été réalisée par le service Développement Durable, se fondant sur celle menée par l'Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement (AREA) PACA, en 2017, portant sur 14 bâtiments communaux, répartis dans les secteurs suivants :

- enfance : crèche Véga,
- écoles maternelles : Leï Bigaradié, Signadour, Suve, des Baous,
- écoles élémentaires : Chagall, Toreille-Saint Michel, Suve,
- sport : Salle Polyvalente Falcoz, Gymnase Dandreis, Gymnase Candau,
- divers : Centre Administratif Toreille, Centre Technique Municipal, Vence Culture.

Parmi les 14 bâtiments proposés dans le cadre du plan de rénovation énergétique, 10 représentent une surface de plus de 1 000 m<sup>2</sup> et sont donc soumis au Décret Tertiaire. Ce décret, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, impose de réduire les consommations énergétiques des bâtiments ou ensemble de bâtiments tertiaires dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> de 40% d'ici 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.

Afin d'établir un budget le plus proche de la réalité, l'hypothèse d'une augmentation de 20 % du coût des travaux à réaliser par rapport au chiffrage de 2017 a été retenue. A cela s'ajoutent 10% d'imprévus et de mission de maîtrise d'œuvre, tout en évaluant les gains énergétiques attendus, et ce à partir des consommations de 2021, en appliquant les derniers tarifs de 2022.

Pour financer ces travaux d'un coût global de près de 4,5 M€, une hypothèse de subventionnement raisonnable de 35% du montant HT de la dépense a été retenue, le solde serait financé par l'emprunt. A terme les économies réalisées sur les consommations et les flux financiers devraient permettre de compenser annuellement la charge liée à l'emprunt pour financer les travaux.



2023 serait ainsi dédiée au montage des dossiers de demande de subventions et des marchés d'accompagnement. Les études complémentaires et travaux pourraient démarrer courant 2024, étalés sur 5 années. En conséquence, les premiers effets sur la facture énergétique seraient apparents à partir de 2025.

### **Le projet des Halles Gourmandes :**

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'ancien Hôtel de Ville, 1 place Surian, pour permettre la rénovation et l'extension des halles municipales existantes.

La rénovation de cet ensemble poursuit plusieurs objectifs :

- dynamiser, toute l'année, les Places Clemenceau et Surian, et plus globalement la Cité Historique, en créant des flux piétons, autour des Halles Gourmandes ; l'offre commerciale existante des halles municipales sera complétée avec de nouveaux stands, avec des kiosques et étalages aux normes actuelles,
- préserver l'histoire et le patrimoine de la commune, avec la restauration de l'ancien Hôtel de Ville,
- transmettre le savoir culinaire, autour de la thématique de la cuisine méditerranéenne.

L'objectif du projet est que les Halles Gourmandes constituent un moteur économique, commercial, et touristique en attirant toutes les générations vers le centre ancien. Ces futures halles gourmandes, avec la rue du Marché voisine, seront un pôle d'attractivité gastronomique, un lieu où la diversité et la qualité des produits de saison conforteront la réputation de la cuisine méditerranéenne.

Dans sa dimension plus large, le projet des halles gourmandes est de les associer à une école de cuisine, lieu de partage, de transmission et de formation professionnelle autour de la cuisine méditerranéenne. Une école de cuisine qui contribuerait ainsi à nourrir les jeunes de connaissance et de formation dans leur propre ville. Ces jeunes pourront, au travers de ces nouvelles halles, acquérir un métier et fournir une main d'œuvre qualifiée et locale aux établissements du Pays Vençois.

Entre 2022 et 2025, la commune s'attèlera à la réalisation de ce projet phare. Actuellement une enveloppe de 2,76 M€ a été formalisée dans le cadre du programme pluri annuel d'investissement.

2021 a consisté en l'acquisition de l'ancien Hôtel de Ville. 2022 a été l'année des études préalables et opérationnelles pour le projet, afin d'en définir les contours essentiels à savoir le programme architectural et technique du futur équipement. 2023 verra le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ainsi que le choix du candidat retenu. Les travaux débiteront donc dès l'année 2024 pour une ouverture des Halles Gourmandes à l'été 2025.

### **La construction d'un nouvel équipement pour l'accueil de loisirs :**

A l'horizon 2025 - 2026, et dans le cadre de l'aménagement du quartier Chagall à l'ouest de notre Ville, la commune proposera la construction d'un accueil de loisirs pour un montant de 1,5 M€ qui pourra être financé à hauteur de 80% par l'Etat, la Caisse d'Allocation Familiale, le Conseil Régional et par un opérateur privé via un Projet Urbain Partenarial (PUP).

### **La couverture de la piscine municipale :**

La volonté de la commune est de faire aboutir ce projet indispensable, notamment pour l'apprentissage de la natation pour l'ensemble des enfants et des élèves vençois. Cependant, la crise que nous traversons actuellement nous impose de la prudence. En effet les

financements sont devenus plus incertains. La municipalité reste mobilisée pour faire avancer ce projet qui verra en 2023 aboutir les études préalables à sa réalisation.

#### **Les risques naturels :**

En 2023, la commune finalisera l'autorisation de programme du Pra de Julian en procédant à la démolition des propriétés bâties.

Par ailleurs, l'opération de sécurisation liée au risque d'éboulements sur le site des falaises des Baous devra être engagée.

En 2022, l'arrêté préfectoral autorisant les travaux de sécurisation du site des falaises des Baous a été notifié à la commune. Les études complémentaires seront menées en 2023 et les travaux de sécurisation du site pourraient dès lors débuter dès 2024.

Les études portant sur la réponse la plus appropriée sont en cours de définition. La commune pèsera de tout son poids auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental afin de solliciter les subventions les plus étendues.

Ce projet, d'un montant prévisionnel de 6 M€ fera l'objet d'une autorisation de programme sur 4 ans à compter de 2023 et débutera, dès l'ensemble des autorisations réunies.

#### **La mise en accessibilité du Musée de Vence :**

Le projet permettra de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des niveaux du bâtiment, avec la création d'un ascenseur, la mise en place d'équipements destinés aux personnes souffrant de handicaps, l'amélioration des cheminements. Ce projet permettra de développer et valoriser les expositions artistiques, par une amélioration qualitative de l'accueil des visiteurs. Il pourrait être conduit dès 2024 pour un coût estimé à 400 000 euros.

#### **La villa « Le Rêve » :**

Le projet portant sur la rénovation de la Villa le Rêve est, dans l'attente des retours positifs de mécènes, mis en suspens.

#### **Le stade De Gaulle :**

Dès 2023, la commune inscrira une enveloppe afin de mettre aux normes les vestiaires du Stade De Gaulle. En 2024, un budget de 400 000 euros sera proposé afin de changer la pelouse synthétique du stade De Gaulle.

#### **Le festival des Nuits du Sud :**

Consciente des difficultés financières auxquelles sont confrontées l'ensemble des collectivités territoriales (inflation, envolée des coûts de l'énergie, hausse des coûts de locations...), la commune a décidé pour 2023 de prévoir un format allégé du festival des Nuits du Sud au travers d'une programmation de mini-concerts, spectacles, et soirées thématiques...

L'édition 2024 du festival est d'ores et déjà à l'étude pour rebondir positivement vers un évènement réinventé.

Monsieur le Maire termine son exposé et donne la parole à Monsieur Patrick SCALZO, conseiller municipal.

**Monsieur Patrick SCALZO** : *Monsieur le Maire, si je devais résumer le message qui ressort de l'ensemble de ce Rapport sur les Orientations Budgétaires, ce serait : « C'était difficile mais nous avons été très forts ces 2 dernières années ; par contre, la situation va être dorénavant plus tendue ; enfin, surtout 2023 ; du coup, il suffit de sacrifier le festival des Nuits du Sud considéré comme le mistigri de notre jeu de cartes, et à partir de 2024, tout ira mieux ».*

*Alors oui, les deux derniers exercices s'avèrent être de bonne tenue financière. Mais nous savons tous, dans cette pièce, que cela provient essentiellement des droits de mutation exceptionnels enregistrés ces 2 dernières années : 2,4 M€ en 2021 et plus de 3 M€ en 2022, alors qu'ils étaient en moyenne de 1,5 M€ sur les 10 exercices précédents.*

*Vous n'y êtes pour rien, c'est une manne conjoncturelle externe, et c'est tant mieux pour notre ville. Ces recettes exceptionnelles -j'insiste parce que c'est vraiment l'adjectif qui les caractérisent le mieux-, constituent l'essentiel de notre épargne nette de 2021 et 2022. Une épargne nette qui, je le rappelle, nous permet tout simplement d'investir sans emprunter. Sans droits de mutation exceptionnels, la possibilité d'autofinancer nos investissements devient quasiment nulle.*

*Bien sûr, d'autres éléments budgétaires ont impacté 2022 : notamment l'inflation et la hausse du point d'indice de la fonction publique, je n'y reviendrai pas, nous en avons déjà largement parlé en décembre dernier. Mais rappelons qu'en 2022, en plus des droits de mutation, vous avez également bénéficié d'une autre rentrée exceptionnelle d'argent, décidée par l'Etat, au travers de l'augmentation des bases fiscales : + 3,4% pour les montants de Taxe Foncières payés par les propriétaires Vençois en 2022.*

*Et si les droits de mutation vont très probablement baisser progressivement à compter de cette année, ne serait-ce qu'à cause de la hausse des taux d'intérêts, il n'en est rien de la fiscalité locale. Bien au contraire. Un chiffre connu, issu de la loi de finance 2023, mais que vous n'avez pas osé écrire dans votre rapport. Il s'agit d'une augmentation de +7,1% de la taxe foncière qui est acté pour 2023 ! Formidable pour les finances de la ville vous allez me dire, mais insupportable pour les quelques 9 000 propriétaires Vençois. Après les 6,4% de la Métropole en 2018, après 3,4% en 2022, c'est maintenant 7,1% d'augmentation.*

*Alors là non plus, cette situation n'est pas de votre fait. Mais elle met en exergue une 1ère contradiction dans votre politique générale. Vous pourriez très bien décider de compenser cette indécente série d'augmentations en proposant une diminution du taux communal d'imposition de Taxe Foncière qui, rappelons-le, est actuellement de 25,23%. Cela serait un acte fort du Maire, surtout pour un Maire qui s'autoproclame défenseur du pouvoir d'achat des Vençois.*

*Nous vous demandons de réfléchir sérieusement à baisser le taux communal de taxe foncière, au moins pour une atténuation partielle des 7,1% d'augmentation. Le budget ne sera mis au vote que fin Mars. Il y a 2 mois pour le retravailler en ce sens. C'est matériellement possible. Mais, malheureusement, nous nous doutons que vous n'en ferez rien. Parce que vous avez besoin de cet argent, notamment pour financer vos Halles Gourmandes et ses cours de cuisine aussi couteux qu'inutiles, qui vont atteindre les 3 M€ d'investissement, sans parler des coûts de fonctionnement futurs ! Des halles gourmandes, c'était tendance dans les communes, il y a 10 ans.*

*Ce qui m'amène à parler du Plan Prévisionnel d'Investissements 2023-2026. Et d'abord du positif, parce qu'il faut dire aussi quand les choses vont dans le bon sens. Vous lancez un programme pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments publics. Certes, il s'agit in fine de se conformer au Décret Tertiaire qui impose aux collectivités de réduire les consommations énergétiques de leurs bâtiments publics de 40% d'ici 2030. Mais c'est très bien de l'initier dès à présent, dans l'optique de diminuer nos factures d'énergie et de bénéficier, en plus, du soutien financier du « Fonds Vert » créé par l'Etat pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Un Fonds de 2 milliards d'euros à l'échelle nationale qui est également mobilisable pour financer les risques naturels.*

*Et sur Vence, au niveau des risques naturels, si nous terminons l'opération du Pra de Julian cette année, nous devons considérer comme prioritaire et urgent d'engager les travaux de sécurisation des Falaises des Baous, dont on parle depuis plus de 10 ans. Il est incompréhensible que ces travaux soient repoussés d'années en années. Dans votre Rapport de l'année dernière, ils devaient commencer en 2023. Maintenant vous les repoussez à 2024. Pourtant, lors du dernier Conseil Municipal, vous nous avez assuré la main sur le cœur que la sécurité des Vençois était votre priorité, en considérant comme urgentissime la création d'une piste périmétrale à la Sine que les pompiers ne veulent même pas. Et là, pour sécuriser des centaines de Vençois, habitants à flan de Baous, face au risque de chutes de rochers sur eux-mêmes et leurs habitations, c'est visiblement moins important. Voilà une seconde contradiction !*

*Et puis, dans ce Programme Prévisionnel d'Investissements, nous y trouvons toujours la couverture de la piscine Jean-Maret. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a déjà été dit. Mais enfin, tout de même, avec un minimum d'honnêteté intellectuelle, vous conviendrez que si l'on ne peut plus se payer un Festival des Nuits du Sud à 400 k€, on peut encore moins se payer le fonctionnement d'une piscine couverte à plus d'1 M€ par an ? C'est une 3ème contradiction affolante de mauvaise foi, voire inquiétante pour le porte-monnaie des Vençois. Alors, je vais vous dire pour la piscine : le plus raisonnable, dans la situation économique de Vence, c'est de se borner pour l'instant à sa mise aux normes. La piscine date de 1970, il faut réhabiliter les vestiaires, il n'y a pas suffisamment de douches, il faut améliorer l'accessibilité pour tous, ainsi que les conditions de travail du personnel. Et surtout éviter les trop nombreuses pertes d'eau. Il y en a déjà pour 1,5 M€ d'investissement, mais pas pour 6 ou même 8 M€ que coûterait la couverture de la piscine. Vous pourriez même envisager, dans le cadre de la transition écologique, de faire fonctionner le « Fonds Vert » pour subventionner une diminution de la profondeur du grand bassin : 3,20 mètres, c'est inutile. C'est beaucoup d'eau que vous pourriez économiser en plein été. Et moins d'eau, c'est moins de produits de traitement, moins de temps de filtration, moins de chauffage, et donc des économies de fourniture, d'énergie, et de coûts de fonctionnement.*

*Et au final, si le report de la couverture de la piscine libère des possibilités financières, et bien je vous suggère de les utiliser dans la rénovation énergétique. Pas pour les bâtiments communaux qui sont traités par ailleurs, nous en avons déjà parlé, mais pour aider les particuliers à faire des travaux chez eux. Cela existait dans la mandature précédente, au même titre que l'aide à la rénovation de façades, Patrice Miran l'avait mis en place. Et j'inclurai dans ces aides, non seulement les travaux classiques pour réduire les déperditions énergétiques des habitations, mais également l'accompagnement financier de ceux qui veulent passer à l'énergie solaire. Notre région s'y prête totalement et c'est incompréhensible que Vence ne le favorise pas. Accompagner financièrement les particuliers, M. le Maire, serait, là aussi, un message fort de la municipalité en faveur de la transition écologique et du pouvoir d'achat de ces mêmes propriétaires qui, je le rappelle, vont voir leur Taxe Foncière augmenter considérablement une fois de plus cette année.*

*Je finirais en parlant du tableau de la dernière page du rapport qui nous a été fourni. Ce tableau présente l'équilibre annuel prévisionnel des finances de la ville, de 2023 à 2026. Peut-être s'approche-t-il de la réalité ? Comme peut-être est-il totalement farfelu ? Impossible de le dire puisque vous n'indiquez absolument pas les hypothèses prises, en matière d'inflation, en matière d'évolution des assiettes fiscales, d'évolution des droits de mutation, d'évolution de masse salariale, ou encore en matière de cessions de biens...etc. Rien, alors même que vous osez rappeler en page 3 du document, je cite « Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues ». De qui se moque-t-on ?*



*Voyez-vous, je ne pense pas que 2023 représentera l'exercice budgétaire le plus contraint. Tout simplement parce qu'il va y avoir un excédent net conséquent en 2022 - grâce aux droits de mutation - qui viendra abonder le budget 2023 en milieu d'exercice.*

*Mais ce ne sera plus le cas à partir de 2024, où en plus d'un probable retour à la normale des droits de mutation, la ville de Vence sera vraisemblablement de nouveau carencée vis-à-vis de l'application de la Loi SRU. Nous subissons une majoration de 500 k€ par an de la pénalité SRU qui est, je le rappelle, une dépense de fonctionnement obligatoire, qui impactera à la baisse notre épargne nette, et donc nos possibilités d'investissements à partir de 2024.*

*Et ce n'est pas tout. Car si nous avons subi quelques hausses du coût de l'électricité jusqu'à présent, celles-ci ont été contenues en 2022 et le seront en 2023, au travers du Marché passé en commande groupée avec la Métropole. Mais ce Marché se termine en 2023. Il y aura en 2024 un nouveau marché qui risque de présenter un coût du kWh beaucoup plus élevé, venant là aussi accentuer nos dépenses de fonctionnement et réduire toute marge de manœuvre à partir de 2024.*

*En conclusion, au-delà des contradictions présentes tout au long de ce Rapport d'Orientations Budgétaires, nous vous demandons de vous préoccuper réellement, dès aujourd'hui, du pouvoir d'achat des Vençois, ou plus exactement du reste à vivre de nos concitoyens, qui va se dégrader encore davantage si votre Municipalité ne fait aucun geste en leur faveur. Le budget 2023 sera assez solide pour intégrer un ajustement à la baisse du taux communal de taxe foncière. Faites-le pour les Vençois.*

*Par ailleurs, il serait des plus raisonnable, comme le font beaucoup de collectivités alentour, de différer dès à présent certains de vos investissements non urgents – je n'en ai pas parlé mais les halles gourmandes entrent dans cette catégorie ; faites revenir le marché dans la cité historique et la fréquentation reviendra. Ce report d'investissements permettra de ne pas surendetter inutilement la ville à partir de 2024, quand l'équilibre de la section de fonctionnement sera plus précaire et notre épargne nette très affaiblie. Je vous remercie.*

**Monsieur le Maire :** *Je vous remercie pour votre intervention. Si on suit votre logique, on ne fait plus rien et finalement il n'y a pas de projets structurants pour la commune. Vous savez Monsieur SCALZO on a un programme et nous avons été élu par rapport à des projets clairement identifiés (Halles municipales, navettes gratuites, etc..). Concernant les halles municipales, nous sommes convaincus de l'intérêt de revitaliser le commerce local au travers de lieux de rencontre. Vous n'êtes pas favorable, c'est une chose, personnellement les retours que j'ai en ville sont positifs. C'est plutôt un projet qui suscite beaucoup d'intérêt et notre volonté est de revitaliser le commerce local. Pour nous, ce projet semble être une locomotive. On ne partage pas le même avis sur ce point. Si on vous suit, on ne fait plus rien (pas de halles, de couverture de la piscine), donc ça veut dire que finalement nous sommes là pour gérer tranquillement un budget, sans créer d'équipements structurants pour la ville pour les prochaines années. Ce n'est pas notre vision des choses, notre vision des choses, c'est l'équilibre ; l'équilibre entre créer des investissements qui n'ont pas été réalisés parfois depuis 20 ou 30 ans et nos capacités financières. Je rappelle qu'effectivement, en 2014, vous aviez un important projet avec votre équipe de centre aquatique sur les Meillières, nous aurions bien aimé qu'il soit réalisé en arrivant en 2020. Ainsi, on se retrouve avec une absence d'équipement. Qu'est-ce que l'on fait alors ? On dit « Bien écoutez, non, ça peut encore attendre », attendre ? Non, ce n'est pas notre vision, c'est un équilibre effectivement entre les recettes et les impôts qui sont payés par les vençois et les équipements que l'on se doit de*



réaliser sinon on est toujours en retard. C'est un peu fort de café sur le fait que vous voudriez que l'on diminue les impôts. D'abord notre promesse c'est de ne pas les augmenter.

**Monsieur Patrick SCALZO** : Oui, c'est pour diminuer la pression fiscale les vençois.

**Monsieur le Maire** : Oui mais c'est très politique. Vous avez le toupet de nous demander de baisse les impôts alors que nous ne l'augmentons pas car c'est vrai que c'est l'Etat qui les augmente, compte tenu de l'inflation qui touche également les budgets des communes. De ce fait l'Etat réagit, sachant que les communes souffrent de l'augmentation du point d'indice et des prix de l'énergie et de ce fait il y a un soutien de l'Etat à l'égard des communes. On ne va pas s'en plaindre car sinon c'est vrai que la situation serait critique. Donc, lorsque l'on a augmenté les impôts comme ça a été fait précédemment notamment en réduisant la minoration qu'il y avait sur les bases fiscales et qu'aujourd'hui vous nous demandez de les baisser, c'est un peu fort de café ! Donc aujourd'hui, si cette indexation est faite par les services de l'Etat, je le rappelle, c'est bien parce qu'il y a une inflation et il ne faut pas se retrouver en euro constant évidemment avec des sommes qui ne veulent plus rien dire. Je précise quand même que les taxes foncières ne concernent pas les plus démunis.

**Monsieur Patrick SCALZO** : Je ne peux pas vous laisser dire cela, ce n'est pas parce que l'on est propriétaire que l'on roule sur l'or et que l'on peut payer des sommes astronomiques chaque année.

**Monsieur le Maire** : on est tout à fait d'accord mais je pense que l'urgence quand même aujourd'hui... bon, vous ne vous en rendez peut-être pas compte, c'est logique quand on n'est pas en place...mais il y a quand même des besoins extrêmement criants d'une partie de la population, au niveau des factures énergétiques, au niveau de l'alimentation, il suffit de voir avec les associations caritatives notamment. Donc oui, le pouvoir d'achat d'abord et je voudrais bien accorder du pouvoir d'achat au plus aisé parce que j'ai absolument rien contre eux, ce n'est pas la question. Il y a un petit peu des priorités et par exemple, les navettes gratuites apportent du pouvoir d'achat à des gens en évitant l'utilisation peut-être d'un second véhicule. Voilà donc aujourd'hui, c'est d'abord de répondre aux réalités sociales et économiques que nous traversons. Les chiffres sur la population vençoise du fait de la situation actuelle ne sont pas excellents. Il suffit de contacter les associations caritatives comme je le disais tout à l'heure. Donc aujourd'hui, on a été élu pour un programme, il n'est pas question de s'arquebouter sur le fait de dire « je veux absolument que ma piscine municipale, sa couverture soit terminée avant la fin du mandat » parce que le monde a changé depuis février 2022. Maintenant, on a une attente quand même de la population. Donc on se doit de traiter le sujet et là encore, quand vous affirmez des coûts de consommation, par exemple 1M d'euros par an pour le fonctionnement d'une piscine municipale. Non, aujourd'hui, il y a d'autres solutions, vous avez des gens qui se sont penchés sur le sujet et j'espère avoir une bonne nouvelle assez rapidement. Il y a des piscines durables également qui se mettent en place et les spécialistes ne vous ont pas attendu pour savoir que de baisser de 3m20 la hauteur de l'eau à 1m50 ça changeait déjà la donne. Il y a plein de sujets comme cela. Donc aujourd'hui évidemment qu'on ne va pas faire n'importe quoi. Évidemment que l'on ne va pas se lancer sur la couverture de la piscine municipale extrêmement rapidement connaissant la situation financière de toutes les collectivités. Donc c'est une question d'arbitrage, mais si on ne fait plus rien, je ne vois pas pourquoi on est élu. Personnellement je sais gérer une commune sans rien faire ; C'est vrai que c'est très facile.

**Monsieur Patrick SCALZO** : Il y a un arbitrage très simple, demandez aux vençois s'ils préfèrent voir une baisse de leur taxe foncière ou les halles municipales parce que quand ils n'auront plus de pouvoir d'achat, ils ne vont pas venir consommer dans vos halles de toute

façon. Donc voilà, vous allez vous retrouver à un moment donné, de toute façon, sans logique.

**Monsieur le Maire** : Vous êtes tellement contre ce projet de halles municipales que plus vous êtes contre, plus je me dis que c'est un bon projet.

**Monsieur Patrick SCALZO** : Vous savez, c'est les vençois qui jugeront, ce n'est pas moi.

**Monsieur le Maire** : Exactement, mais ce projet est dans notre programme, pas dans le vôtre effectivement. Je pense que si c'était un mauvais projet, vous connaissant, vous nous laisseriez effectivement le développer rapidement, mais comme c'est un bon projet, j'ai l'impression que ça vous enquiéne. Nous, on est convaincu au niveau du commerce, je regardais encore tout à l'heure des statistiques sur certaines halles municipales. Il y a aussi le lien que cela crée aussi dans une commune. Je crois qu'on n'a rien à prouver et je remercie Anne GUAY sur ce point notamment depuis déjà 3 ans en matière de soutien au petit commerce local, aux activités et aux animations en la matière dans notre commune. On n'a pas à rougir. Je pense qu'il y a un savoir-faire qui a été démontré. Sur le terrain, on n'arrête pas de me dire, vos animations étaient quand même sympas. Enfin voilà, on sent qu'il y a un dynamisme là-dedans que l'on n'est pas obligé de partager bien évidemment. En tout cas, on met les moyens sur ce dynamisme commercial. Les halles municipales en font partie donc, c'est un dossier qui est engagé et là encore on a une enveloppe budgétaire qui ne tient pas compte non plus des subventions qu'on espère les plus larges possibles mais on a été élu par rapport à un programme qui peut être modifié par rapport à une situation économique. On est tout à fait d'accord. Là où je vous remercie, c'est qu'effectivement vous êtes du coup favorable sur notre plan de rénovation énergie.

**Monsieur Patrick SCALZO** : Oui, oui, tout à fait.

**Monsieur le Maire** : Donc je vous remercie parce que c'est quelque chose d'hyper important qui va coûter des sous à terme

**Monsieur Patrick SCALZO** : Voyez dans le cadre des priorités d'investissement, je le trouve largement plus prioritaire que de couvrir la piscine ou de faire des halles municipales.

**Monsieur le Maire** : Voilà donc nous on a un arbitrage à faire, c'est la couverture de la piscine municipale. Concernant les deux autres sujets, on peut se les permettre financièrement au vu de l'état des finances de la commune. Notre volonté c'est de mener à bien notre programme de campagne électorale sur 2 des 3 projets qui peuvent être réalisés. Mais on n'abandonne pas non plus le troisième parce que on me le réclame aussi très souvent, que ce soit les seniors qui veulent faire de la natation ou les mamans avec les bébés nageurs. On a une demande forte depuis des années. Combien de fois n'a-t-on pas entendu une ville de 20.000 habitants sans une piscine couverte. C'est quelque chose que l'on souhaite mettre en place. Quant à l'évolution 2024-2026 des finances, écoutez, vous êtes très fort si vous pouvez nous donner le prix de l'énergie en 2024, en 2026, nous on essaie d'être pragmatique. À court terme, on a effectivement une situation financière qui est plutôt saine. On sait que 2023, on nous le rabâche à tour de bras, devrait être difficile. On prend les mesures pour réagir que ce soit pour les Nuits du Sud ou sur le projet de couverture de la piscine municipale. Mais on est là quand même pour apporter des équipements à la population et des services. En tout cas, il est vrai qu'il n'y aura pas d'économie sur le social et en ce qui concerne notre jeunesse parce que c'est une des priorités. Il y a une hiérarchisation des choses et puis il y a des projets qui sont déjà bien lancés et on souhaite également relancer aussi un peu l'économie locale surtout de la cité historique. On est là pour répondre

aux besoins de la population. Voilà en résumé c'est assez simple. Les droits de mutation ? Ecoutez tant mieux. C'est vrai que si on n'avait pas ces droits de mutation aussi important, mais à l'époque il y avait aussi des gens qui nous disaient attention, les droits de mutation. Finalement, le pire n'est jamais certain non plus. Il faut avoir un petit peu d'optimisme dans la vie parce que sinon on ne fait rien du tout. On gère une ville, point à la ligne, donc c'est très confortable, c'est à dire on a des recettes, on a des dépenses, on ne fait pas d'investissement et après tout se porte bien mais ce n'est pas notre conception.

**Monsieur Patrick SCALZO** : Oui, mais je vous assure que la première priorité des vençois, c'est leur pouvoir d'achat et ce n'est pas d'avoir un équipement supplémentaire qui serait bien, personne ne dit le contraire. Je parle de la piscine couverte mais ce n'est pas la priorité des priorités s'ils ne peuvent pas boucler leur fin de mois.

**Monsieur le Maire** : C'est ce qu'on vient de dire, ce n'est pas la priorité des priorités.

**Monsieur Patrick SCALZO** : Etudiez les taux municipaux pour les aider dans ce sens.

**Monsieur le Maire** : Quand on a augmenté les impôts comme vous l'avez fait, et c'était justifié parce qu'il y a eu des baisses de dotations de l'État, c'est normal. L'ensemble des impôts ont été augmentés. Et puis les services pourront le confirmer. Donc la réduction qu'il y avait sur la loi de 73 je crois sur les bases fiscales a été abandonnée. Ça a été une petite manœuvre qui s'explique ce n'est pas la question. Quand on doit trouver de l'argent, il faut bien aller en chercher quelque part, mais la fiscalité a quand même été augmentée parce que c'est vrai qu'il y avait une grosse baisse des dotations de l'État. Aujourd'hui, l'État, s'il augmente son assiette des taux, c'est bien parce qu'il y a une inflation, pour y faire face. Et les communes ont assez réclamé, notamment lors de l'ancien Congrès des maires, que l'État réagisse quand même aux factures qui vont exploser pour les collectivités. Je rappelle quand même ici qu'on est à peu près à 7 ou 800 000€ de charges supplémentaires en fonctionnement pour l'exercice 2023 liés à deux facteurs uniquement d'augmentation de frais de personnel et du coup de l'énergie. Donc on fait attention, c'est clair, donc c'est pour ça qu'on doit arbitrer peut-être certains projets mais on n'arbitre pas comme ça d'un seul coup en disant comme ça le problème est réglé, non. C'est comme les Nuits du Sud. Notre volonté n'est pas d'arrêter les nuits du Sud, c'est de marquer une pause. Effectivement parce que c'était nécessaire, tout le monde l'a dit ici. Mais en aucun cas c'est d'abandonner quand même des projets qui apportent aussi de la convivialité, du lien social. On est là un peu aussi pour construire l'avenir et des équipements sur notre commune. Donc les finances, vous l'admettez, sont très saines. On ne souhaiterait pas qu'elles se dégradent. Donc aujourd'hui, à part un peu de démagogie, qui va parler de baisser les impôts au moment où on a besoin de beaucoup plus de recettes, donc on ne les augmente pas c'est déjà quand même extrêmement bien. On essaye de se débrouiller avec nos dotations et avec nos droits de mutation notamment. Bon après ça devient un peu démagogique, je suis désolé.

**Monsieur Patrick SCALZO** : On a compris, vous ne vous préoccupez pas du pouvoir d'achat, c'est tout ! Vous leur avez mis trois navettes et donc ça leur suffit, mais non !

**Monsieur le Maire** : Vous caricaturez ! Le débat est constructif d'un côté puis de l'autre côté vous caricaturez. Donc aujourd'hui, voilà vous auriez été en place vous auriez baissé les impôts. Vous allez nous faire croire cela !

**Monsieur Patrick SCALZO** : Un petit geste, les 7%, ça va vous faire 700 000€ de plus.



**Monsieur le Maire** : Et bien il ne faut pas le regretter, cela va nous permettre de fournir des équipements.

**Monsieur Patrick SCALZO** : Vous amortiriez un petit peu cette hausse en sacrifiant 200 000 à 300 000 euros, la solidité du budget 2023 le permettrait.

**Monsieur le Maire** : Voilà donc le projet de Monsieur SCALZO, c'est vrai c'est de baisser les impôts en période d'inflation aussi forte que l'on a actuellement, de ne pas faire d'équipement du tout. Et puis voilà, c'est ça le projet quoi et puis gérer. Donc on n'investit pas donc pas de problème. Les finances vont être bonnes en plus, on baisse les impôts. Non, il, faut rentrer dans la réalité économique, il y a une inflation, tout augmente et nous on va baisser nos recettes.

**Monsieur Patrick SCALZO** : non, on diffère certains investissements non urgents.

**Monsieur le Maire** : Comme cela est proposé pour la couverture de la piscine municipale éventuellement, mais ce n'est pas une volonté. Voilà, on va quand même essayer de faire le nécessaire.

**Madame Anna GUAY** : Si je peux intervenir juste 2 minutes parce que je vous ai entendu, j'ai noté certains points, c'est vrai comme vous dites on a eu un tapis rouge avec les droits de mutation qui ont explosé. Des bases fiscales qui ne cessent d'augmenter mais il ne faut quand même pas oublier qu'on a passé la période COVID où on a eu des dépenses supplémentaires. On a eu des dotations de l'État moins fortes que vous avez eues auparavant. Donc il ne faut pas exagérer quand on dit que l'on a eu un tapis rouge, on a eu quand même à gérer cette crise COVID avec les fonctionnaires et malgré tout avec les commerçants. Et quand vous dites que les halles, il faudrait les remettre en question, je pense que Monsieur le Maire montre sa sagesse en remettant en question les nuits du Sud. En disant qu'il y a des priorités, on a aidé le CCAS, on a augmenté des subventions parce qu'on a pallié aux besoins donc il y a eu quand même une écoute auprès des vençois.

**Monsieur Patrick SCALZO** : C'est bien ce que j'ai dit. Vous avez sacrifié les nuits du Sud cette année au détriment de conserver vos projets.

**Madame Anna GUAY** : Non, elles vont être revues, c'est une sagesse de Monsieur le Maire et je veux dire, on est tous d'accord là-dessus, c'est qu'on ne va pas dépenser à tort et à travers pour faire plaisir à certains. Je suis désolée.

**Monsieur Patrick SCALZO** : Et ça s'applique qu'aux Nuits du Sud, ça s'applique pas à la couverture de la piscine ni aux halles gourmandes ?

**Madame Anna GUAY** : Monsieur le Maire a indiqué que la couverture de la piscine était revue. Justement, il y a des études qui se font. Vous aviez des très bonnes idées constructives effectivement en disant qu'il y a 3m20 de profondeur et ce n'est peut-être pas utile, mais il y a une attente et pendant la campagne, il y avait une priorité de Monsieur le Maire, on ne va pas trahir cette priorité. Mais au préalable il y a une étude qui est faite et vous savez très bien que tout ce qui concerne l'investissement, le coût des matières premières a augmenté, donc on ne va pas dépenser à tort et à travers sur une piscine, sur une couverture, mais des études sont faites. Et donc ce n'est peut-être pas cette année, car il y a encore 3 ans.

**Monsieur Patrick SCALZO** : Oui, mais tout ce que vous dites, je suis d'accord avec ça mais cela s'applique également aux halles gourmandes. Le coût des matières premières augmentent, le coût des travaux va exploser, voilà.

**Monsieur le Maire** : Mais c'est très simple Monsieur SCALZO, les vençois savent que vous êtes contre les halles municipales, contre la couverture de la piscine municipale. Voilà, c'est clair, mais c'est un choix, c'est un choix.

**Monsieur Patrick SCALZO** : Non. Alors je vais rectifier ce que vous venez de dire. Je ne suis pas contre la couverture de la piscine, je dis simplement qu'aujourd'hui on ne peut pas se le permettre.

**Monsieur le Maire** : Pendant la période où vous pouviez vous la payer, vous ne l'avez pas fait.

**Monsieur Patrick SCALZO** : On ne pouvait déjà pas se le payer et aujourd'hui où la situation est encore pire, vous dites mais oui pas de problème.

**Monsieur le Maire** : Je n'ai pas dit ok, pas de problème, vous savez très bien que j'ai dit que cela faisait partie des arbitrages. Que la fonction de maire et d'une équipe municipale plus largement c'était effectivement d'arbitrer entre des priorités, c'est vrai, mais également des équipements pour la population. Donc c'est très facile de faire un mandat sans faire d'investissement et puis de dire finalement il y a des impôts, on ne fait pas attention. Nous sommes là pour fournir des équipements, il faut que la commune évolue également. On a une reprise quand même du nombre d'habitants sur la commune de Vence et il y a des besoins. On est en retard, c'est vrai à cause notamment de nos risques naturel, sur beaucoup d'équipements. Si je vois la Colle-sur-Loup par exemple, le projet de nouvelle piscine municipale pour une commune avec une population bien moindre, et bien on se dit quand même, ce n'est pas très logique quoi ? On a quand même le droit sur la commune, à plus ou moins brève échéance à un équipement comme cela. Ce n'est pas du luxe. Et il y a une demande qui est quand même très forte. Et c'est intergénérationnel. Nous, on l'a ressenti comme ça. Vous vous pensez que ce n'est pas très important.

**Monsieur Patrick SCALZO** : Non, vous voyez, vous êtes médisant là dans vos petites phrases. Je n'ai pas dit que ce n'était pas très important. J'ai dit qu'aujourd'hui, on ne peut pas se le payer.

**Monsieur le Maire** : C'est pour ça que l'on ne se le paie pas aujourd'hui. On va se le payer dans 3-4 ans. Voilà dans notre prochain mandat, on fera la couverture de la piscine municipale. Donc je le dis et le redis, l'objectif est maintenu. Il n'y a pas d'urgence absolue, c'est vrai, compte tenu de la situation financière actuelle, donc finalement on est à peu près d'accord. Voilà pour ce qui est de la hausse de la fiscalité, 7%, contrairement à ce que vous disiez ça représente 300.000€ de recettes supplémentaires pour la commune.

**Monsieur Patrick SCALZO** : Non, je ne pense pas, non.

**Monsieur le Maire** : Si, ce sont les chiffres qui viennent de m'être communiqués par les services compétents.

**Monsieur Patrick SCALZO** : Bien écoutez, il y a 9 000 000 € de taxes foncières en 2022, on est d'accord ? Bon voilà, rajouter 7%. Si on applique le même taux, on augmente la base de 7%. C'est deux fois des multiplications.



**Monsieur le Maire** : C'est 300 000€. Voilà donc soit on dit on baisse mais bon je vois bien le coup politique que vous voulez faire. Donc voilà, vous parliez de priorité, la priorité c'est de rendre du pouvoir d'achat, c'est vrai dans la mesure du possible d'abord à ceux qui sont les plus démunis. Maintenant, c'est normal d'avoir un effort aussi de solidarité par rapport à des populations qui aujourd'hui souffrent énormément et où le pouvoir d'achat concerne un peu plus l'alimentation et la facture de chauffage, malheureusement, que la fiscalité. Mais on ne va pas se plaindre. Quand l'État n'abonde pas ou baisse les dotations, on s'en plaint ; et quand il accepte de réévaluer parce qu'il y a de l'inflation, on va s'en plaindre, non !

**Monsieur Patrick SCALZO** : Voilà, j'ai un petit tableau qui a été remis dans le document, ce n'est pas moi qui l'ai fait et qui indique la taxe foncière en 2021 et celle en 2022. Donc au passage, il y a eu la revalorisation de 3,4% des bases et il y a une évolution de 400.000€ pour 3,4% de revalorisation des bases. Donc, excusez-moi s'il y a 7%, ça va faire beaucoup plus que ça et pas faire moins.

**Monsieur le Maire** : Monsieur VAN DER CRUYSSSEN, notre directeur financier vous répondra plus particulièrement sur ce point.

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAT** : Cela va être très rapide. J'ai été intéressée par un point dans le document présenté par Anna GUAY. Le livret d'intégration ? Ecoutez, en tant qu'élue, je n'en ai jamais eu connaissance, donc je souhaiterais en avoir un exemplaire pour l'ensemble du groupe. Et également lors des vœux au personnel municipal, vous nous avez parlé, notamment Nicolas CHASEZ, d'une lettre d'information qui était rédigée par Madame Isabelle Brette et je trouve que c'est un peu dommage que nous, élus de l'opposition, nous ne recevions pas cette lettre alors qu'apparemment je pense que c'est adressé à l'ensemble du personnel et des élus on va dire.

**Monsieur le Maire** : Vous avez raison, on ne reçoit pas non plus cette lettre, donc c'est vrai. Je me faisais l'autre fois la réflexion.

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAT** : Et une dernière petite question, les Nuits du Sud 2023, est-ce qu'elles seront gratuites ou resteront payantes ?

**Monsieur le Maire** : Alors pour 2023, c'est vrai que ce sera gratuit, il y aura des animations. Le projet est quasiment ficelé. Mais pour redonner du pouvoir d'achat et pour faire plaisir notamment, ce sera gratuit effectivement, avec un budget contraint pour la commune. Mais l'été sera quand même animé mais sans commune mesure évidemment avec la manifestation que nous connaissons tous et que nous souhaitons retrouver dès 2024.

**Madame Anna GUAY** : Excusez-moi de revenir aussi auprès de Monsieur SCALZO parce que j'ai eu le chiffre exact. Au niveau des dotations, quand vous dites que ça pas énormément baissé, c'est quand même 1 800 000 € de baisse des dotations de 2013 à 2022, ce qui n'est pas négligeable.

**Monsieur Patrick SCALZO** : Mais oui, de 2013, je suis tout à fait d'accord et le maximum de baisse a été entre 2013 et 2020 et peu après depuis que vous êtes là, c'est ce que je voulais dire.

**Monsieur le Maire** : Ça veut dire qu'on doit rester longtemps alors ? Parce que sinon ça baisse quand vous êtes là et ça remonte quand on est là !

**Monsieur Patrick SCALZO** : *Ah si, c'est grâce à vous et évidemment si tout arrive c'est grâce à vous, évidemment !*

**Monsieur le Maire** : *Écoutez, c'est comme ça, vous savez c'est ce que Napoléon disait. Merci pour ce débat fructueux et je remercie l'ensemble des services qui font un travail sérieux. Les collaborateurs, Anna aussi. Donc voilà, on est sérieux dans l'approche de de la commune mais on est là aussi pour apporter des équipements à notre collectivité.*

Suite à ce débat, le Conseil Municipal **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire concernant l'exercice 2023.

-----

#### **IV. Bilan des cessions et des acquisitions immobilières de la commune - Exercice 2022.**

*M. Michel PRUDON, conseiller municipal, quitte la séance et donne procuration à M. Pierre CARREGA, conseiller municipal.*

Monsieur le Maire, rapporteur EXPOSE :

Il est rappelé que l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan sera annexé au Compte Administratif de la commune.

Le tableau annexé indique les conditions des acquisitions et des cessions réalisées par la commune au cours de l'année 2022.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 23 janvier 2023.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières concernant l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières concernant l'exercice 2022.

-----

#### **V. Offre unilatérale de fonds de concours - réalisation d'un pont de franchissement du vallon depuis le chemin des écoliers.**

Monsieur Didier TEALDI, 2<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux Travaux, aux Aménagements urbains, à la Sécurité et à la Commande publique, rapporteur, EXPOSE :

Madame Nicole TURCO, propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n°132, d'une superficie de 3 292 m<sup>2</sup> a sollicité la commune afin de l'autoriser à procéder à la mise aux normes du pont de franchissement du vallon situé de part et d'autre du chemin des écoliers, pour permettre l'accès de véhicules motorisés à sa propriété.

L'accessibilité à la parcelle évoquée nécessite la démolition et la reconstruction de l'ouvrage existant.

Les travaux consistent en :

- La démolition de l'ouvrage existant et évacuation des gravats en décharge autorisée
- Le terrassement des berges selon plan et étude hydraulique fournis
- La création de murs de part et d'autre des berges
- Le coffrage et la pose d'un pont en béton armé selon étude béton fournie
- La pose d'un voile de franchissement en béton armé
- La création d'un garde-corps de sécurité de 1,10 m de hauteur de part et d'autre du pont

Le devis des travaux communiqué en date du 25 juin 2022 représente la somme de 38 005,00 euros TTC. Ils devront être supervisés et réceptionnés par les services techniques de la commune et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le projet a été présenté à la Commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux du 14 juin 2022 et a fait l'objet d'un avis favorable.

**Considérant** l'offre de concours transmise par Madame TURCO en date du 16 janvier 2023,  
**Considérant** l'avis de la Direction Eaux Pluviales et GEMAPI en date du 19 décembre 2022,  
**Considérant** l'avis favorable de la Commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux du 23 janvier 2023,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'accepter** l'offre unilatérale de fonds de concours de Madame TURCO d'un montant total de 38 005 euros afin d'aménager le franchissement du vallon depuis le chemin des écoliers par la création d'un pont permettant l'accès de véhicules motorisés à sa propriété.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

**Monsieur Jacques VALLEE** demande des précisions sur les autorisations de tonnage.

**Monsieur Didier TEALDI** précise qu'il s'agit de véhicules légers, sous-entendu de moins 3,5 tonnes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'offre unilatérale de fonds de concours de Madame TURCO d'un montant total de 38 005 euros afin d'aménager le franchissement du vallon depuis le chemin des écoliers par la création d'un pont permettant l'accès de véhicules motorisés à sa propriété.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

## **VI. Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°356 sise 41, avenue Foch.**

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

En 2021, l'Institut de France informait la ville de Vence de son intention de vendre sa propriété du Domaine de la Conque abritant la Maison de Retraite (ex ONAC).

En concertation avec l'Institut de France, Monsieur le Maire s'est alors mobilisé pour que ce site d'environ un hectare en plein cœur de Ville et la Maison de retraite n'échappent pas au secteur public.

Le coût prohibitif de l'acquisition et la réhabilitation indispensable n'étant pas à l'échelle des finances communales, Monsieur le Maire s'est tourné vers ses partenaires institutionnels se trouvant être en capacité d'effectuer une acquisition de cette ampleur et d'en financer sa rénovation.

C'est dans ce contexte que la ville a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 12 mai 2022 concernant la cession de la parcelle cadastrée section AE n°356 sise 41 avenue Foch d'une superficie de 317 m<sup>2</sup> à usage de parking pour un montant de 65 000 euros.

Cette parcelle est située à l'interface entre le quartier Chagall en cours de construction, le parc de la Conque, et est contigüe à la propriété de l'ONAC.

En conséquence de quoi,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.2241-1 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre des opérations immobilières et à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la commune,*

***Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 relatifs aux acquisitions amiables et à la passation des actes,*

***Vu** l'article 1593 du code civil relatif aux actes notariés,*

***Vu** l'article L 213-14 du Code de l'Urbanisme*

***Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 mai 2022*

***Vu** la décision de préempter en date du 21 juin 2022 au prix de 65 000 euros*

***Considérant** l'exposé du rapporteur,*

***Considérant** qu'un projet d'intérêt général de type « foyer d'accueil » est à l'étude sur les parcelles de l'ONAC*

***Considérant** que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°356 est nécessaire pour faciliter l'accès au domaine de la Conque*

**Considérant** l'avis favorable de la commission du Développement Durable, et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux, du 23 janvier 2023

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°356, située au 41, avenue Foch, au montant de 65 000 euros.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°356, située au 41, avenue Foch au montant de 65 000 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

**Ce à l'unanimité.**

-----

### **VII. Mise en place du Guichet Métropolitain de la Rénovation Énergétique sur la commune de Vence : information du conseil municipal.**

Madame Hélène BRASSART, conseillère municipale déléguée à la promotion de la ville, à la propreté, anti-gaspillage et réussite éducative, rapporteur, EXPOSE :

Le plan de sobriété énergétique du Gouvernement vise à baisser de 10 % les consommations de chauffage, d'éclairage, d'outils numériques, de mobilité... d'ici 2024.

Dans le cadre de cette démarche globale de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre, la Métropole Nice Côte d'Azur a mis en place une plateforme territoriale de la rénovation énergétique dénommée Guichet Métropolitain de la Rénovation Énergétique (GMRE).

Il est précisé que la plateforme ne gère pas les chantiers mais elle centre ses actions sur deux activités principales :

- **Un travail de sensibilisation** et d'aide à la décision de travaux de copropriété (syndics, présidents d'associations syndicales) ou d'habitation individuelle, puis d'assistance à leur mise en œuvre.

La Plateforme animée par 4 agents, fournit au demandeur les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Il bénéficie ainsi de conseils personnalisés, gratuits et indépendants.

La plateforme peut le cas échéant compléter sa mission par un accompagnement technique ou par un accompagnement sur le montage financier pendant toute la durée du projet de rénovation du demandeur, voire par la mise en place d'un suivi et d'un contrôle des travaux de rénovation. Cet accompagnement complémentaire peut être effectué à titre onéreux.



- **Un travail d'animation et de dynamisation** des acteurs techniques locaux de la rénovation énergétique : bureaux d'études, entreprises, financeurs...  
La plateforme oriente les porteurs de projets, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation. Elle peut également les accompagner dans leurs recherches de subventions (MaPrimeRénov', le programme « Habiter Mieux » de l'Anah, les aides des fournisseurs d'énergie (dispositif des certificats d'économies d'énergie), la TVA à taux réduit l'aide d'une caisse de retraite ...)

Afin que les vençois puissent bénéficier pleinement de cet accompagnement, Monsieur le Maire a sollicité les services de la Métropole afin que des permanences sur rendez-vous soient organisées à Vence, dans les locaux du service de l'urbanisme au Centre Toreille par un conseiller du Guichet Métropolitain de la Rénovation Energétique.

Concrètement, après avoir renseigné une fiche contact (téléchargeable sur le site de la ville et présentée en pièce jointe), mentionnant ses coordonnées et l'objet de sa demande, le porteur de projet devra l'adresser par mail au service Développement Durable qui fera le relais avec la Métropole, afin de lui proposer sous un mois maximum, un rendez-vous avec un conseiller pour répondre à ses questions et l'orienter dans ses démarches. La fiche permet au conseiller de venir avec une documentation ou même une personne compétente, pour que le rendez-vous soit aussi fructueux que possible.

En outre, l'organisation des rendez-vous au sein du service urbanisme, permet au porteur de projet, de bénéficier des conseils et renseignements nécessaires le cas échéant, pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Une communication spécifique sur le fonctionnement du dispositif sera relayée sur les réseaux habituels.

Enfin, l'accent sera mis sur l'accompagnement des copropriétés et un courrier sera adressé à tous les syndicats afin de leur présenter le dispositif et de les inciter à bénéficier du service.

Pour toute question, le porteur de projet peut contacter soit :

- Le Guichet Métropolitain de la Rénovation Énergétique (GMRE) au 04 97 13 39 44 ou par mail : [renovation.energetique@nicedazur.org](mailto:renovation.energetique@nicedazur.org)
- Le service Développement Durable au 04 93 58 42 42, [servicestechniques@ville-vence.fr](mailto:servicestechniques@ville-vence.fr)

**Considérant** l'avis favorable de la Commission du Développement Durable et de l'Urbanisme, Aménagements Urbains et Travaux du 23 janvier 2023,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la mise en place du guichet de la rénovation énergétique à Vence.

Résumé des échanges :

**Monsieur SCALZO** : insiste sur le fait que cette démarche doit être accompagnée d'une incitation financière de la ville. On peut reprocher plein de choses au SPEE dans sa façon de fonctionner mais il y avait un accompagnement financier de la ville. Sur cinq ans, il y a eu 122

dossiers qui ont amené des travaux, 150 000 euros d'aides pour un montant total de travaux payés par les administrés de 1 386 000 euros donc un peu plus de 10% d'aides qui ont incité les vençois à passer à l'acte de la rénovation énergétique, comme on le fait pour la rénovation des façades. Il s'inquiète que tous conseils donnés dans le nouveau cadre mené par la Métropole n'aboutissent pas concrètement à la réalisation de travaux et à l'objectif de réduction qui est donné par l'État.

**Madame BRASSART** n'est pas tout à fait d'accord puisque la Métropole oriente tous ceux qui veulent faire des travaux sur l'ensemble des subventions et aides que les particuliers peuvent obtenir, c'est sur ce point qu'intervient le travail du conseiller énergétique. A savoir par exemple que le diagnostic est subventionné à hauteur de 1 500 euros quels que soient les revenus et qu'il y a également la « Prime rénov » qui dépend des conditions de revenus.

**Monsieur le Maire** précise qu'à la différence du SPEE, la Métropole octroie de nombreuses subventions. La commune faisant partie de la métropole, il est judicieux de bénéficier également de ces aides. L'objectif premier est de s'y retrouver dans les différentes aides proposées par l'Etat, la Région ou la Métropole, et par la suite, si celles-ci ne sont pas encore satisfaisantes, la commune n'exclut pas d'abonder.

**Monsieur SCALZO** entend qu'il est important d'avoir une clarté sur toutes les aides mais la plupart sont assujetties aux revenus du foyer fiscal et propose que la ville intervienne pour aider les vençois, quels que soient leurs revenus, à bénéficier d'une aide.

**Monsieur le Maire** insiste sur l'importance au préalable de lister les aides et d'informer la population de toutes les aides auxquelles elle peut prétendre en discutant avec le responsable de ce guichet métropolitain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **prend acte** de la mise en place du guichet de la rénovation énergétique à Vence.

-----

**VIII. Autorisation de signature de la « Charte d'adhésion des membres de la Métropole Nice Côte d'Azur à la Candidature de Nice au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028 ».**

Monsieur Gilles VERNUS, 6<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux Arts et à la Culture, EXPOSE :

Lors du Conseil Métropolitain du 27 juin 2022, a été adoptée à l'unanimité la délibération concernant la candidature de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

Cette candidature appelle un engagement de toutes les forces vives du territoire, de nos concitoyens, des acteurs du monde culturel, éducatif et associatif, des partenaires du secteur économique et des collectivités associées.

La signature de cette Charte permettra de poser les bases d'une coopération culturelle renforcée sur l'ensemble de la Métropole autour du projet NICE 2028. Ce sera l'occasion de faire appel à la créativité et à l'innovation pour relever les grands défis de demain autour desquels la culture fait territoire et fait société.

Les communes seront invitées à participer, à mettre en valeur leur patrimoine, naturel notamment, mais aussi à se tourner vers l'avenir pour proposer, à travers des actions conjointes, un meilleur accès à la culture pour leurs administrés et l'émergence de nouvelles dynamiques pour construire ensemble de nouvelles pratiques, de nouveaux usages, de nouveaux modèles culturels.

Afin de renforcer cette candidature, la Métropole Nice Côte d'Azur ambitionne par ailleurs d'associer, au-delà de notre périmètre, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ainsi que les villes transfrontalières de Cuneo, Vintimille, San Remo et Imperia en Italie.

Les détails des engagements pris par la commune sont précisés dans la charte ci-jointe.

**Considérant** l'avis favorable de la commission du tourisme, de la culture et du patrimoine, du commerce, du développement économique et de l'emploi en date du 25 janvier 2023.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de la « charte d'adhésion des membres de la Métropole Nice Côte d'Azur à la Candidature de Nice au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028 ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente Charte d'adhésion et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la « charte d'adhésion des membres de la Métropole Nice Côte d'Azur à la Candidature de Nice au titre de Capitale Européenne de la Culture 2028 ».
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente Charte d'adhésion et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

***IX. Renouvellement des conventions d'objectifs avec certaines associations sportives « Vence Basket Club », « ASV Football », « Vence Handball Sport » et « Vence Volley Club » - Autorisation de signature.***

Monsieur Bernard DANDREIS, 8<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux Sports et aux Associations Sportives, rapporteur, EXPOSE :

Il est rappelé que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que : « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Les conventions d'objectifs avec les associations sportives Vence Basket Club, ASV Football, Vence Handball Sport et Vence Volley Club étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler.

*Considérant l'avis favorable de la commission de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, des Sports et de la Vie Associative en date du 24 janvier 2023.*

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le renouvellement des conventions d'objectifs avec les associations sportives Vence Basket Club, l'ASV Football, Vence Handball Sport et Vence Volley Club pour une durée de 3 ans.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

**Monsieur SCALZO** demande s'il est possible d'avoir un bilan des trois années précédentes, afin de savoir ce que ces associations ont apportés à la ville.

**Monsieur DANDREIS** explique que tous les clubs ont obligation de nous communiquer le résultat de leurs objectifs. La commune a donc bien un suivi sur ces associations sportives dans le cadre de leur dossier de demande de subvention et de rencontres d'évaluation annuelles.

**Monsieur BELHOCINE** confirme bien qu'il y a un suivi de ces associations sportives qui sont concernées par les subventions de plus de 23 000 euros. Ces associations fonctionnent bien et participent au rayonnement de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le renouvellement des conventions d'objectifs avec les associations sportives Vence Basket Club, l'ASV Football, Vence Handball Sport et Vence Volley Club pour une durée de 3 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

-----

**X. Création d'un foyer d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences et femmes isolées de plus de 60 ans – Cession de la parcelle communale cadastrée section CB n° 86.**

Madame Nathalie ARGENTE, 7<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rapporteur, EXPOSE :

La commune, propriétaire de l'immeuble dénommé « Val Riant » cadastré section CB n° 86, route de Cagnes, souhaite favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiés.



Dans ce cadre, l'entreprise sociale pour l'habitat « Erilia », a montré son intérêt pour ce projet d'offres de logements diversifiés et pour cette opération d'acquisition améliorée.

Suite aux différents échanges avec les services de la ville, il a été envisagé de réaliser un centre d'hébergement d'urgence pour les femmes avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ainsi que pour les femmes isolées de plus de 60 ans en grande détresse sociale.

Pour ce faire, Erilia s'est tournée vers Harpèges, association bien implantée sur le territoire des Alpes-Maritimes, qui fait l'objet d'une convention signée avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités portant sur l'hébergement d'urgence inconditionnel des femmes avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ainsi que des femmes isolées de plus de 60 ans en grande détresse sociale.

Le projet vise à offrir un logement temporaire en structure collective à ces femmes en difficultés, où se conjugue un certain nombre d'actions à caractère social et familial.

Afin d'assurer cet accompagnement et ce suivi, une équipe pluridisciplinaire intervient, constituée d'un directeur de pôle, de quatre travailleurs sociaux (assistante sociale ou conseillère en économie sociale et familiale), d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une psychologue et d'une juriste du service d'aide aux victimes.

L'accompagnement porte essentiellement sur les domaines suivants :

- Gestion locative
- Accompagnement vers des solutions de relogement
- Accompagnement budgétaire
- Insertion professionnelle
- Accès aux soins
- Accompagnement juridique
- Soutien à la parentalité
- Accompagnement psychologique
- Accompagnement collectif à partir d'actions d'animation

L'hébergement est conçu comme une étape d'insertion, d'autonomie et de reconstruction de ces femmes isolées et de leur(s) enfant(s), en rupture familiale et en situation de vulnérabilité.

Ainsi, le bâtiment sera composé, après travaux, de 10 logements pouvant accueillir 26 personnes et un espace commun composé d'un bureau fermé, d'une buanderie et d'un espace convivial commun.

La mairie de Vence a sollicité une évaluation auprès des Domaines qui a estimé le bâtiment en date du 1<sup>er</sup> août 2022 au prix de 776 000 euros.

Afin de soutenir et de permettre la réalisation du projet, Erilia a sollicité la ville par courrier en date du 23 décembre 2022 pour l'octroi d'une subvention pour surcout foncier à hauteur de 276 000 euros.

Après étude, cette subvention communale sera accordée sous la forme d'une moins-value sur cession, qui pourra être affectée en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation dans le cadre de la loi SRU, portant ainsi le prix d'acquisition du bien à 500 000 euros.

**Considérant** le projet social proposé par Erilia qui s'inscrit dans la politique sociale de logement souhaitée par la commune.

**Considérant** que l'immeuble du Val Riant était inscrit depuis de nombreuses années dans la liste des actifs non stratégiques de la commune dont il fallait envisager la cession immobilière à moyen terme.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des affaires sociales, santé, handicap, logement et politique de la ville du 24 janvier 2023.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des finances et du contrôle de gestion du 23 janvier 2023.

Il est proposé en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de création d'un foyer d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences et femmes isolées de plus de 60 ans.
- **D'autoriser** la cession au profit de la société Erilia de la parcelle communale cadastrée section CB n° 86 d'une superficie de 756 m<sup>2</sup> pour un montant total de 500 000 euros.
- **De dire** qu'un montant de 276 000 euros de moins-value sur cession sera affecté en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation dans le cadre de la loi SRU.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

**Monsieur SCALZO** félicite la commune sur ce beau projet nécessaire dans une ville de la taille de Vence

**Madame IMPERAIRE BORONAD** demande pourquoi dans les lieux recensés par la commune il n'y a pas le foyer de l'entraide protestante qui accueille de jeunes femmes bien souvent victimes de violences. Elle aimerait connaître l'origine et la motivation du projet qui a fait qu'Erilia a choisi Vence comme point de construction de ce foyer. Elle demande également quelles sont les connections prévues entre le CCAS, Harpèges, ISI et la Préfecture. Elle aimerait savoir si Harpèges est subventionnée par la commune. Pour finir elle s'interroge sur la confidentialité du lieu et demande à ce que l'adresse ne figure pas sur les délibérations et dans Nice Matin.

**Madame ARGENTE** précise que c'est Erilia qui s'est rapproché d'Harpèges pour faire ce projet, il n'y a pas d'autres entraides.

**Monsieur le Maire** affirme que la confidentialité du lieu est très importante. En ce qui concerne le choix de la commune, Monsieur le Maire explique que les chiffres sur la délinquance sont excellents mais qu'il est malheureusement constaté que les chiffres au niveau des violences intrafamiliales sont très mauvais (862 interventions en 2022 et 1024 interventions en 2021).

**Monsieur AICHE, Directeur du CCAS** répond sur la question du choix de Harpèges en expliquant que cette association a un agrément auprès de la préfecture, qu'il y aura une prise

*en charge globale des victimes, à savoir de la première violence jusqu'à leur accompagnement au tribunal, ce qui n'est pas le cas de l'entraide protestante qui n'est pas un foyer d'hébergement d'urgence. En ce qui concerne la sécurité du lieu, il indique que le lieu sera totalement fermé avec un gardien présent 24h/24.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de création d'un foyer d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violences et femmes isolées de plus de 60 ans.
- **Autorise** la cession au profit de la société Erilia de la parcelle communale cadastrée section CB n° 86 d'une superficie de 756 m<sup>2</sup> pour un montant total de 500 000 euros.
- **Dit** qu'un montant de 276 000 euros de moins-value sur cession sera affecté en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation dans le cadre de la loi SRU.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

---

### **XI. Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.**

Madame Nathalie ARGENTE, 7<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rapporteur, EXPOSE :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association à but non lucratif, a pour objectif de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA.

Aussi, la ville s'engage à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés à savoir : transports et mobilité, habitat, espaces extérieurs et bâtiments, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi, autonomie, services et soins, information et communication ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

***Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des affaires sociales, santé, handicap, logement et politique de la ville du 24 janvier 2023.*

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune au Réseau Francophone Ville Amies des Aînés
- **De désigner** Madame la Vice-Présidente du CCAS pour représenter la commune au sein de l'association
- **De s'engager** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, à savoir une somme de 350 euros pour 2023
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération

Résumé des échanges :

***Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** demande à ce qu'on lui transmette le diagnostic qui sera effectué et aimerait connaître le nom du fonctionnaire qui représentera la commune.*

***Madame ARGENTE** indique que Monsieur AICHE, directeur du CCAS sera le représentant et indique que le diagnostic, une fois réalisé, sera communiqué aux élus de l'opposition.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'adhésion de la commune au Réseau Francophone Ville Amies des Aînés.
- **Désigne** Madame la Vice-Présidente du CCAS pour représenter la commune au sein de l'association.
- **S'engage** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, à savoir une somme de 350 euros pour 2023.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**



-----

## **XII. Lancement d'un appel à candidatures pour la mise en place d'une mutuelle communale.**

Monsieur Régis LEBIGRE, Maire de Vence, rapporteur, EXPOSE :

Dans un contexte de difficultés sociales, la ville de Vence souhaite veiller à la protection du pouvoir d'achat des Vençois et lutter contre toutes les formes de précarité, en favorisant notamment un meilleur accès à la prévention en santé et aux soins.

L'accroissement des inégalités sociales poussent certaines personnes à renoncer à leur couverture santé pour des raisons financières, malgré les nombreuses avancées dans le domaine de l'accès aux soins, notamment avec la réforme du 100% Santé.

Cette réforme propose depuis janvier 2021, un ensemble de prestations de soins et d'équipements identifiés dans un panier spécifique pour 3 postes de soins : l'audiologie, l'optique et le dentaire. Ces paniers sont pris en charge par la Sécurité Sociale et leur complémentaire santé.

Dans le cadre de sa volonté d'instituer une véritable politique de solidarité, la ville de Vence, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale, souhaite pouvoir répondre aux besoins essentiels des administrés privés d'une couverture complémentaire santé adaptée à leurs besoins.

Face à ce constat, et animé d'un sentiment légitime de solidarité à l'égard des populations les plus défavorisées, la ville de Vence souhaite que puisse être proposée aux Vençois et Vençoises une mutuelle communale.

Une mutuelle communale est une complémentaire santé mise en place sur le territoire communal, au profit de ses habitants, avant tout pour en faciliter l'accès. En effet, on estime que 30% des Français ont renoncé à souscrire à une mutuelle pour des raisons financières.

Ce dispositif doit permettre :

- D'améliorer l'accès aux soins pour tous,
- De proposer une offre de soins de qualité, de proximité et à des prix compétitifs
- D'augmenter le pouvoir d'achat des bénéficiaires,
- De lutter contre toutes les formes de précarité.

Dans leur rôle de proximité, les mairies peuvent permettre à leurs administrés de bénéficier d'une couverture santé compétitive. Dans ce cadre, la commune peut lancer un appel à candidatures permettant de sélectionner l'offre la plus attractive pour les citoyens vençois, qui pourront alors y souscrire directement. Le choix du prestataire pourra se faire dans le cadre d'un comité constitué d'élus, de fonctionnaires et de citoyens vençois.

Ainsi, la Ville joue un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de cette mutuelle. Elle n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif.

En effet, elle n'aura aucun rapport financier ni avec le candidat retenu, ni avec les usagers contractants et ne sera qu'un acteur intermédiaire, facilitateur. Le candidat retenu contractualisera directement avec les vençois(es) intéressés.

La mutuelle communale s'inscrira pleinement dans la politique municipale de lutte contre les exclusions sociales de santé.

**Considérant** l'avis favorable de la commission municipale des affaires sociales, santé, handicap, logement et politique de la ville du 24 janvier 2023.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le lancement d'un appel à candidatures pour la mise en place d'une mutuelle communale.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

**Monsieur SCALZO** se réjouit de l'ouverture de cet appel à candidature mais regrette sa mise en œuvre tardive et souhaite avoir un ou deux représentants dans le comité qui choisira le prestataire.

**Madame IMPERAIRE-BORONAD** demande à participer à ce comité.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un projet sérieux et qu'il est important d'avoir un large comité afin de trouver les meilleurs prix et garanties pour la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** le lancement d'un appel à candidatures pour la mise en place d'une mutuelle communale.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

-----

### **XIII. Mise à jour du règlement intérieur relatif au personnel – Commune et établissements publics (Régie Culturelle/Caisse des Ecoles/ Centre Communal d'Action Sociale/SIVOM du Pays de Vence).**

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rapporteur, EXPOSE :

**Vu** le Code Général des Collectivité territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit s et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité pour la commune de mettre à jour le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel employé par la Collectivité et ses établissements (Régie Culturelle, Caisse des Ecoles, Centre Communal d'Action Sociale, SIVOM du Pays de Vence) précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

**Considérant** que le règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel employé par la collectivité et ses établissements, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail,
2. d'hygiène et de sécurité,
3. de règles de vie dans la collectivité,
4. de gestion du personnel,
5. de discipline,
6. de mise en œuvre du règlement.

**Considérant** les avis favorables unanimes du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail du 16 septembre 2022 et du Comité Technique du 29 novembre 2022,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 23 janvier 2023.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le nouveau règlement intérieur s'appliquant au personnel employé par la commune et ses établissements publics, annexé à la présente délibération.
- **De décider** de communiquer ce règlement intérieur à tout agent employé par la commune et ses établissements publics.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Adopte** le nouveau règlement intérieur s'appliquant au personnel employé par la commune et ses établissements publics, annexé à la présente délibération.
- **Décide** de communiquer ce règlement intérieur à tout agent employé par la commune et ses établissements publics.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**XIV. Mise à jour du règlement de formation du personnel – Commune et établissements publics (Régie Culturelle/Caisse des Ecoles/Centre Communal d'Action Sociale/SIVOM du Pays de Vence).**

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rapporteur, EXPOSE :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,  
**Vu** le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
**Vu** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Il est rappelé que ce règlement de formation est le document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Il permet ainsi d'encadrer le plan de formation afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

En effet, la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Le règlement rappelle aussi qu'elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Pour mémoire, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est l'établissement public chargé de dispenser les formations. La collectivité verse une cotisation obligatoire correspondant à un pourcentage de la masse salariale. Le cas échéant, la collectivité peut faire appel à des intervenants extérieurs ou à d'autres organismes de formation conformément aux crédits votés.

**Considérant** l'avis unanime du comité technique du 29 novembre 2022,

**Considérant** les avis favorables unanimes du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail du 16 septembre 2022 et du Comité Technique du 29 novembre 2022,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 23 janvier 2023.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise à jour du règlement de formation du personnel employé par la commune et ses établissements publics, tel que présenté et annexé à la présente délibération.



- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la mise à jour du règlement de formation du personnel employé par la commune et ses établissements publics, tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

### **XV. Modifications du tableau des effectifs.**

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller Municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, rapporteur, EXPOSE :

#### **I. Transformation de grade – Services à la population – Cimetière Centre Ville**

Un de nos agents titulaire du grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe a sollicité son départ à la retraite.

Afin de pourvoir à son remplacement, il a été décidé le recrutement d'un Adjoint technique sous contrat à durée déterminée.

Afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques, il convient de procéder à sa nomination à titre stagiaire en qualité d'adjoint technique territorial.

#### **II. Transformations de grades – Services à la population – Service des sports**

Deux de nos agents titulaires du grade d'Educateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ont sollicité leur départ à la retraite.

Afin de pourvoir à leurs remplacements, il a été décidé le recrutement d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) et d'un Educateur des APS principal 2<sup>ème</sup> classe. Ces postes seront pourvus par voie de mutation.

***Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 23 janvier 2023.***

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'effectuer** les transformations de grades ci-dessous mentionnées :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Adjoint technique à temps complet	07/03/2023
1	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Educateur des APS à temps complet	02/01/2023
1	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/03/2023

- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Effectue** les transformations de grades ci-dessus mentionnées.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Ce à l'unanimité.**

-----

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.

Procès-verbal affiché en Mairie le **31 MARS 2023**

**La secrétaire de séance**  
**Annick GROETZ,**  
**Adjointe au Maire**

**Régis LEBIGRE**  
**Maire de Vence**

